



EURO-MEDITERRANEAN HUMAN RIGHTS NETWORK
RESEAU EURO-MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME
الشبكة الأوروبية - المتوسطية لحقوق الإنسان



ANNEXE II : Évaluation du respect par Israël des points de référence (benchmarks) du droit international des droits de l'Homme (DIDH) et du droit international humanitaire (DIH) dans les territoires palestiniens occupés (TPO)

- Israël doit garantir le respect de la protection des civils, conformément aux normes et principes de base du DIDH et du DIH. En ce qui concerne ce dernier, les principes fondamentaux de distinction, de nécessité militaire et de proportionnalité doivent être respectés.

Israël a violé de façon systématique son obligation de protéger les civils, tout particulièrement pendant l'opération « Plomb durci » en 2008-2009, durant laquelle 1400 Palestiniens ont été tués, en majorité des civils, et de grandes zones de Gaza ont été complètement rasées, laissant plusieurs milliers de personnes sans domicile. Comme le soulignent de nombreuses organisations des droits de l'Homme israéliennes, palestiniennes et internationales, le schéma des attaques et le nombre élevé de victimes civiles sont la conséquence directe de l'incapacité permanente de l'armée israélienne à faire la distinction entre civils et combattants d'une part, et biens civils et objectifs militaires d'autre part. Les destructions ont été en grande partie gratuites et délibérées, et effectuées dans des circonstances et d'une manière impossibles à justifier par la nécessité militaire.

D'après des statistiques de [B'Tselem](#), entre la fin de l'opération Plomb durci et décembre 2011, 87 Palestiniens qui n'avaient pas pris part aux hostilités ont été tués par les forces de sécurité israéliennes dans les TPO, dont 32 enfants. Israël a également détruit 251 maisons (25 totalement) dans la bande de Gaza pendant des attaques aériennes, avec pour conséquence le déplacement de 2 757 personnes, dont 1 300 enfants, d'après les données dont dispose le Centre Al Mezan pour les droits de l'Homme (Al Mezan Center for Human Rights).

- Israël doit garantir le respect du droit à la vie et cesser immédiatement la pratique illégale des exécutions extrajudiciaires ainsi que la torture et autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant des prisonniers et détenus.

Pendant l'offensive israélienne sur la bande de Gaza, les forces de sécurité israéliennes ont tué [au moins 18 Palestiniens](#) dans le cadre d'« exécutions ciblées », une expression inventée par les Israéliens pour désigner les exécutions sommaires. Entre la fin de l'opération Plomb durci et décembre 2011, [au moins 23 Palestiniens](#) ont été tués dans d'autres opérations d'exécutions extrajudiciaires.

De nombreuses plaintes déposées par les victimes montrent que les autorités israéliennes soumettent les détenus palestiniens à la torture et d'autres formes de traitement cruel, inhumain et dégradant. Suite à un jugement de la Cour suprême de septembre 1999, dans certaines circonstances (dites situations de « bombe à retardement »), le recours à la torture est

justifié comme étant un « moindre mal » en invoquant pour les tortionnaires, après les faits, « l'état de nécessité », tel qu'il est inscrit dans le code pénal israélien. Les médecins et le personnel médical qui travaillent dans les infirmeries des prisons où l'Agence de sécurité d'Israël effectue ses interrogatoires savent que la torture et d'autres mauvais traitements sont appliqués, et sont de ce fait complices de ces pratiques. De plus, les autorités israéliennes ont bénéficié d'une impunité manifeste à cet égard, comme le montre une enquête menée par [PCATI](#) qui indique qu'aucune des 701 plaintes pour torture et mauvais traitements déposées par des personnes détenues pour raisons de sécurité, reçues et traitées par les autorités israéliennes entre 2001 et 2011, n'a abouti à une enquête criminelle.

Malgré les recommandations du Comité contre la torture de l'ONU selon lesquelles Israël doit, entre autres, pénaliser la torture et enquêter de façon très complète sur les plaintes pour torture, Israël reste indifférent, comme le rapportent [PCATI, Adalah, Physicians for Human Rights Israel et Al Mezan](#).

- Garantir le respect de la liberté de circulation pour des personnes et des marchandises à l'intérieur des territoires de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est et la bande de Gaza et entre eux, ainsi que vers les TPO et en provenance des TPO.

D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA), en 2011, 522 barrages routiers et points de contrôle (checkpoints) entravaient la circulation des Palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, contre 503 en juillet 2010. Les Palestiniens qui détiennent des documents d'identité de Cisjordanie doivent posséder un visa d'entrée à Jérusalem-Est et ils ne sont autorisés à utiliser que quatre des 16 points de contrôle le long de la frontière (Mur). 62% du Mur sont achevés, et 80% du trajet du Mur se trouvent à l'intérieur de la Cisjordanie, et l'accès aux zones entre le Mur et la Ligne verte, dite zone de couture, est très limité pour les Palestiniens. Quatre des cinq routes d'accès à la vallée du Jourdain ne sont pas accessibles à la plupart des véhicules palestiniens. [70% de la zone C](#) sont interdits à la construction palestinienne, attribués aux implantations ou à l'armée israélienne et 29% supplémentaires sont fortement limités.

Malgré une augmentation de l'importation des biens de consommation, suite à l'engagement d'Israël d'alléger le blocus de la bande de Gaza en 2010 et 2011, les paramètres de base de la politique de blocus restent en place, à savoir les restrictions de circulation des personnes, l'importation uniquement de matières premières et de matériaux de construction destinés à des projets sous supervision internationale et l'exportation de catégories limitées de produits. D'après la [base de données du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU \(OCHA\) sur les points de passage de Gaza](#) en décembre 2011, les importations restent à 35% du niveau d'avant 2007 (date à laquelle la politique de blocus a été considérablement intensifiée suite à la prise de pouvoir du Hamas). Les exportations sont restées à environ 1% des niveaux d'avant 2007 et elles ne sont autorisées que vers l'Europe tandis que les exportations de marchandises vers les marchés traditionnels de Gaza, la Cisjordanie et Israël, continuent d'être interdites. D'après Gisha, en 2011, le nombre de sorties de personnes était inférieur à 1% des niveaux de 2000. Les patients palestiniens sont particulièrement pénalisés par les restrictions de circulation entre Gaza et la Cisjordanie. D'après les données d'Al Mezan, au moins quatre malades, dont une fillette et un jeune garçon, sont morts depuis le début de 2011, en raison de retards dans l'attribution d'autorisations pour traverser le point de contrôle d'Erez et atteindre des hôpitaux qui se trouvent à une heure ou deux de voiture. Treize patients ont été arrêtés et plusieurs torturés après que des membres de la sécurité israélienne leur aient demandé de se

rendre au poste frontière d'Erez pour des entretiens faisant partie de vérifications de sécurité dans le cadre des demandes de visa. Les restrictions israéliennes rendent difficile, et parfois impossible, [l'accès des enfants aux soins de santé](#). 35% des terres agricoles de Gaza et 85% des zones de pêche sont totalement ou partiellement inaccessibles en raison de la zone tampon imposée par Israël. D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, jusqu'en 2011, 18 civils palestiniens ont été tués et 205 blessés par les forces israéliennes dans la zone tampon depuis le début de 2011 ; en augmentation par rapport à 12 civils tués et 158 blessés au total en 2010.

- Garantir le respect des droits économiques, sociaux et culturels des Palestiniens, comme le droit à la santé, à l'éducation, au travail, à des sources de revenus et un niveau de vie correct. En ce sens, Israël doit garantir l'accès sans entraves pour la fourniture d'aide dans les TPO. De plus, Israël doit lever tous les obstacles à la mise en œuvre des instruments de développement et économiques de l'UE à l'intention des Palestiniens, en particulier l'Accord d'association temporaire UE-OLP.

Dans son rapport de 2011, [le Comité des droits économiques, sociaux et culturels](#) indique que « L'occupation israélienne du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, notamment le recours constant par l'armée israélienne à des mesures de détention arbitraire, l'usage excessif de la force, l'expansion des colonies de peuplement, la destruction de biens, la démolition d'habitations, les restrictions à la liberté de circulation, la non-délivrance de permis de construire et la politique de bouclage, continue de faire obstacle à l'existence et au bon fonctionnement des institutions de l'Autorité palestinienne, et d'aggraver la situation économique et sociale des Palestiniens. »

Par exemple :

- Le droit à la santé est [sérieusement entravé](#), en particulier dans la bande de Gaza et la « zone de couture ». Le droit des Palestiniens à l'éducation est [violé](#) en raison d'entraves à l'accès, de refus de permis de construire et de démolitions d'établissements scolaires.
- D'après le Programme alimentaire mondial, depuis 2011, 22% des Palestiniens de Cisjordanie et 52% des Palestiniens de Gaza subissent une insécurité alimentaire. Les communautés de pêcheurs palestiniens sont les communautés les plus pauvres à cause des restrictions limitant les activités de pêche à une zone de trois milles nautiques. Les pêcheurs doivent faire face à des attaques, des arrestations, des déprédations et à la confiscation de leurs bateaux, entre autres violences. D'après la base de données d'Al Mezan, depuis le début de 2011, les forces navales israéliennes ont attaqué des pêcheurs 85 fois, et ils ont ouvert le feu sur eux 75 fois. En conséquence, six pêcheurs ont été blessés, 52 arrêtés et soumis à des violences, 13 embarcations ont été confisquées.
- En ce qui concerne le [droit à un logement décent](#), la reconstruction de Gaza est en retard d'environ quatre ans en raison de l'interdiction d'importer des matériaux de construction. En conséquence, des dizaines de milliers de victimes des démolitions de maisons par l'armée israélienne continuent de vivre loin de chez elles, dans l'attente de la reconstruction de leur maison.
- Les Palestiniens continuent d'être victimes de discrimination en ce qui concerne l'accès à l'eau. D'après [Al Mezan](#) (document disponible seulement en arabe), à Gaza, les Palestiniens n'ont accès qu'à 18% de l'eau de l'aquifère côtier. Dans les TPO, les

Palestiniens n'ont accès qu'à 10% des ressources en eau, et ils la paient plus cher que les colons israéliens ou que les Israéliens qui vivent en Israël, même quand l'eau provient des TPO.

- Garantir le respect de l'interdiction selon le droit international d'apporter des changements démographiques fondamentaux à la composition des territoires occupés. En ce sens, Israël doit démanteler ses colonies telles qu'elles sont à ce jour (y compris les avant-postes) en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et cesser immédiatement leur construction et leur expansion, y compris pour des raisons de développement naturel. De plus, Israël doit s'abstenir de déplacer de force les Palestiniens dans les TPO et cesser l'appropriation, la confiscation et l'annexion *de facto* des terres palestiniennes. Il doit aussi cesser la pratique de la révocation du statut de résident des Palestiniens qui habitent à Jérusalem-Est et s'abstenir d'interdire le regroupement familial. De plus, Israël doit cesser les démolitions de maisons et la destruction des propriétés privées et infrastructures indispensables à la survie de la population civile palestinienne, notamment mais pas seulement, les réseaux d'eau et d'électricité.

D'après le [Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies](#), en 2011 l'armée israélienne a détruit 622 structures appartenant à des Palestiniens, une augmentation de 42% par rapport à 2010 et presque 1 100 Palestiniens, dont plus de la moitié sont des enfants, ont été déplacés à la suite de la démolition de leur maison par l'armée israélienne, 80% de plus qu'en 2010. D'après les statistiques de B'Tselem sur les démolitions de maisons construites sans permis en Cisjordanie, en 2011, 626 personnes, dont 309 enfants, sont restées sans toit suite à la démolition de leur maison, une forte augmentation par rapport à 2009 avec 219 personnes, dont 60 enfants, restées sans toit. La communauté des Bédouins et les communautés rurales de la [vallée du Jourdain](#) sont particulièrement vulnérables. En ce qui concerne les implantations à Jérusalem-Est, des plans pour environ 4 000 logements destinés à des colons ont été approuvés en 2011, le nombre le plus élevé depuis au moins 2006, d'après [Peace Now](#). En Cisjordanie (à l'exclusion de Jérusalem-Est), depuis la fin du moratoire partiel sur la construction d'implantations en septembre 2010, il y a eu une recrudescence de la construction, avec 2 600 nouveaux logements en cours de construction. En 2011 d'après l'ONU, on a aussi observé une augmentation de plus de 50% des attaques de colons contre les Palestiniens par rapport à 2010 et de plus de 160% par rapport à 2009. 2011 a vu de loin le plus haut niveau de violence des colons depuis au moins 2005. Les colons ont aussi détruit ou endommagé 10 000 oliviers et autres arbres pendant cette année, ruinant des centaines de familles. D'après les données collectées par [Yesh Din](#), les auteurs agissent pratiquement en toute impunité; en 2005-2010, 90% des plaintes pour violence des colons ont été classées sans suite par la police israélienne. D'après des informations reçues du ministère de l'Intérieur d'Israël par [Hamoked](#), en 2010, Israël a révoqué le statut de résident de 191 Palestiniens de Jérusalem-Est, dont 102 étaient des femmes et huit des mineurs. De plus, le regroupement familial des Palestiniens établis en Israël et dans les TPO est interdit depuis 2003 par la loi relative à la citoyenneté et l'entrée en Israël. Cette loi a été confirmée par la Cour suprême d'Israël le 11 janvier 2012, suite à une pétition déposée par [Adalah](#).

- Garantir le respect de l'interdiction des châtiments collectifs en vertu du droit international. A cet égard, Israël doit immédiatement et sans conditions lever le blocus illégal de la bande de Gaza. De plus, Israël ne doit pas retenir illégalement des revenus de taxes de l'Autorité palestinienne.

Comme l'ont indiqué plusieurs organisations israéliennes, palestiniennes et internationales des droits de l'Homme ainsi que le CICR, la fermeture de la bande de Gaza constitue un châtime collectif en violation manifeste des obligations d'Israël en vertu du droit international humanitaire.

Suite à l'admission de la Palestine comme membre de l'UNESCO le 31 octobre 2011, Israël a décidé par mesure de rétorsion de retenir 100 millions USD de revenus douaniers collectés pendant le mois écoulé. Le 20 novembre 2011, Israël a décidé de poursuivre le gel du reversement des taxes douanières palestiniennes, pour des raisons attribuées aux tentatives de réconciliation entre Palestiniens. En mai 2011, Israël a retenu les taxes douanières en réaction à l'accord d'union entre le Fatah et le Hamas. [La pratique d'Israël consistant à ne pas reverser les taxes douanières](#) comme mesure de rétorsion constitue aussi un châtime collectif. Cette mesure a également un impact négatif sur la fourniture des services de base à la population palestinienne.

- Garantir le respect du droit des Palestiniens à un procès juste et s'abstenir de recourir à la pratique de la détention administrative, en violation du droit international.

Les autorités israéliennes ont soutenu le recours abusif et donc illégal à la pratique de la détention administrative, une procédure consistant à détenir des individus sans accusation ni procès. Ces détentions sont générales basées sur « des considérations sécuritaires » et les avocats des personnes détenues ne sont pas autorisés à accéder au dossier à charge contre leur client. Les détenus administratifs sont donc dans l'impossibilité de contester efficacement leur détention. L'utilisation par Israël de la détention administrative a été considérée comme discriminatoire et constituant un acte de détention arbitraire en vertu du droit international des droits de l'Homme par le [Comité des nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale](#). D'après [B'Tselem](#), en janvier 2012, 309 Palestiniens étaient détenus dans ces conditions, une nette augmentation par rapport à décembre 2012, où l'on comptait 204 détentions administratives par Israël.

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité, y compris l'ouverture rapide d'enquêtes efficaces, sérieuses, impartiales sur toutes les allégations de violations du DIDH et du DIH commises par les forces de sécurité israéliennes et pour lancer des poursuites pénales contre ceux qui auraient commis ces crimes.

Depuis 2000, avec le déclenchement de la deuxième intifada, Israël a de plus en plus évité de répondre des violations sérieuses des droits de l'Homme des résidents de Cisjordanie et de Gaza, dont les autorités israéliennes sont responsable.

Trois ans après l'offensive israélienne « Opération Plomb durci » sur la bande de Gaza, Israël n'a pas réussi à mener des enquêtes qui répondent aux critères internationaux d'indépendance, d'impartialité, de sérieux, d'efficacité et de rapidité sur les violations du droit international qu'il aurait commises. Comme cela a été rapporté par différentes ONG israéliennes, palestiniennes et internationales, l'indépendance et l'impartialité des enquêtes sont sévèrement compromises par le fait que toutes ces enquêtes ont été effectuées par les officiers de l'armée ou par la police militaire. De plus, ces enquêtes sont supervisées par l'Avocat général de l'armée, dont le bureau ne peut pas être considéré comme partie désintéressée puisqu'il a fourni des conseils juridiques à l'armée israélienne sur son choix de cibles et de tactique pendant l'opération Plomb durci. De

plus, certaines phases de ces enquêtes militaires sont effectuées sous forme de « débriefings opérationnels », destinés à évaluer les enseignements que peut en tirer l'armée elle-même et pas du tout pour enquêter sur la possibilité de conduites criminelles. En outre, les enquêtes israéliennes dans leur ensemble n'examinent que les violations qui résultent de non-respect des ordres ; elles n'examinent pas la légalité des ordres eux-mêmes. Toutefois, la plus grande partie des dégâts causés aux civils, aux biens et aux bâtiments civils pendant l'opération Plomb durci était le résultat de décisions prises par des membres haut placés du gouvernement et de l'armée, avec l'approbation de l'avocat général de l'armée. L'avocat général de l'armée n'a pas enquêté sur toutes les plaintes déposées qu'il a reçues en rapport avec l'opération Plomb durci mais il semble qu'il ait repris certains cas traités dans le Rapport de l'ONU (appelé rapport Goldstone). Ce rapport a clos d'autres dossiers, et n'a pas réussi à fournir des informations sur le statut de nombreuses autres plaintes déposées par des ONG, comme [B'Tselem](#) et [PCHR](#). Plusieurs de ces points faibles ont été confirmés dans les rapports du Comité d'experts indépendants de l'ONU de [2010](#) et [2011](#).

Le manque d'indépendance et d'enquêtes transparentes, combiné avec les entraves provoquées par la politique illégale de blocus menée par Israël : [les barrières monétaires, la prescription au bout de deux ans pour le dépôt de plaintes \(demandes de compensations\) et l'impossibilité d'accéder aux tribunaux israéliens pour les victimes, les témoins et les avocats résidant à Gaza](#) privent fondamentalement les victimes de leur droit de recours. Cela permet à ceux qui seraient responsables des violations d'échapper à leur responsabilité, contribuant ainsi à une culture d'impunité en Israël. Dans ces conditions, il existe un réel danger que les principes de base du droit international, qui vise à garantir la protection des civils, continuent d'être violés à l'avenir.

L'enquête sur les violations commises pendant l'opération Plomb durci n'est qu'un aspect de la culture d'impunité qui règne en Israël et qui recouvre aussi l'impunité absolue pour des cas de torture (voir plus haut) et l'absence d'enquêtes à propos des violences exercées par les colons contre les Palestiniens en Cisjordanie (voir plus haut).